

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 102/24

### Arrêté temporaire réglementant le stationnement Parking Jean Jaurès

**Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

VU la Fête de la Sant Jordi qui doit avoir lieu le samedi 04 Mai 2024 sur la Place Général de Gaulle à Rivesaltes,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de cette festivité et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de règlementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Sur le parking Jean Jaurès : le stationnement de tous véhicules, excepté ceux des intervenants à la festivité, sera interdit le samedi 04 Mai 2024 de 11h à 19h.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à RIVESALTES, le 02 Avril 2024

Le Maire,

L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

—  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
—

CL/MD 106/24

**ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCES DES CHIENS DANS L'ENCEINTE DES  
INSTALLATIONS SPORTIVES**

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2 et L.1324-1,

**VU** l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Rivesaltes, propriétaire, a en charge l'ensemble des installations sportives et à ce titre, doit en supporter les frais de fonctionnement et d'entretien,

**CONSIDÉRANT** les doléances des utilisateurs des terrains de sport,

**CONSIDÉRANT** la présence de déjections canines sur les espaces verts et sur les allées des infrastructures,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A dater de ce jour, l'accès sera interdit aux chiens (sauf chiens d'aveugle) même tenus en laisse dans l'enceinte des installations sportives de la commune de Rivesaltes

**Article 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de signalisation installés aux différentes entrées des stades par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et pourra faire l'objet d'une amende.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 03 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRÊTE DU MAIRE

REFS : BC/AP 108-24

## ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

« LA CYCLO 66 – DEGRES SUD »

*Le Maire de RIVESALTES,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa)

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1<sup>er</sup> juin 1997) et sa circulaire d'application,

VU l'arrêté du Maire n°2020-219 portant délégation de Monsieur Bernard CUADRAS aux fonctions de conseiller Municipal délégué au sport,

VU les arrêtés temporaires n° 83/24, 84/24, 85/24, 87/24 règlementant respectivement, le stationnement et la circulation : avenue Gambetta, avenue Ledru ROLLIN, parking du Dôme et rue Victor HUGO,

**CONSIDERANT** la demande en date du 28 mars 2024 par la SLP Perpignan Méditerranée- Agence d'Agence d'Attractivité Cap Sud 66, représentée par Madame Hélène BILLES-BOBO, en sa qualité de Directrice de Cap Sud 66, pour une manifestation publique de plein air intitulée « LA CYCLO 66 – DEGRES SUD » avec des courses de cyclistes et village d'exposants,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la SLP Perpignan Méditerranée- Agence d'Agence d'Attractivité Cap Sud 66 est autorisée à organiser la manifestation suivante : « LA CYCLO 66 – DEGRES SUD »,

**Jeudi 25 avril 2024 au samedi 27 avril 2024 de 8 heures à 19 heures,  
Dans Rivesaltes,**

**Article 2** : Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, des mesures de sécurité doivent être mises en place lors de manifestations de rassemblement de grand public par les responsables de la manifestation.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

*Le Maire,*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*

Fait à RIVESALTES, le 4 avril 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué  
Bernard CUADRAS



Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRÊTE DU MAIRE

REFS : CH/AP 109-24

## ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

« *Sant Jordi* »

*Le Maire de RIVESALTES,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa)

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1<sup>er</sup> juin 1997) et sa circulaire d'application,

VU l'arrêté du Maire n°2020-208 portant délégation de Madame Christine HOUDART aux fonctions de conseillère Municipale déléguée à l'animation,

VU l'arrêté temporaire n° 137/24 règlementant le stationnement et la circulation place General de Gaulle,

CONSIDERANT la demande en date du 4 avril 2024 par le Pôle Culture et Animations de Rivesaltes, représenté par Madame Christine HOUDART, en sa qualité de conseillère Déléguée au Maire, pour une manifestation publique de plein air intitulée « Sant Jordi » avec des spectacles, des jeux, de la restauration, des ateliers de maquillage et créatifs.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Pôle Culture et Animations est autorisé à organiser la manifestation suivante : « Sant Jordi »,

**Samedi 4 mai 2024 de 14 heures à 18 heures,  
Place Général de Gaulle à Rivesaltes,**

**Article 2 :** Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, des mesures de sécurité doivent être mises en place lors de manifestations de rassemblement de grand public par les responsables de la manifestation.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

*Le Maire,*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*

Fait à RIVESALTES, le 22 avril 2024

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée  
Christine HOUDART



Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CL/AM 111/24

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
Parking Tisserands**

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Guy DELPRAT représentant la Société CITEOS concernant la mise en place d'horodateurs sur la commune de Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

- **le mercredi 17 et jeudi 18 avril 2024** : le stationnement sur le Parking des Tisserands de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

**Article 2 :** Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

**Article 3 :** L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

**Article 4 :** Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 5 :** Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*



Fait à Rivesaltes, le 08 avril 2024

**Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT**

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 112/24

### ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Parking Place de la République

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code la Route,

**VU** le Code la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

**VU** la demande formulée par Monsieur Guy DELPRAT représentant la Société CITEOS concernant la mise en place d'horodateurs sur la commune de Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

- **le jeudi 18 et vendredi 19 avril 2024** : le stationnement sur le Parking Place de la République de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

**Article 2 :** Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

**Article 3 :** L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

**Article 4 :** Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 5 :** Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*



Fait à Rivesaltes, le 08 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 113/24

### ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT **Parking Boulevard ARAGO**

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Guy DELPRAT représentant la Société CITEOS concernant la mise en place d'horodateurs sur la commune de Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

- **le mardi 23 et mercredi 24 avril 2024** : le stationnement sur le Parking Boulevard ARAGO de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Rivesaltes, le 08 avril 2024



Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CL/AM 114/24

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
Parking Place de Gaulle**

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code la Route,

**VU** le Code la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

**VU** la demande formulée par Monsieur Guy DELPRAT représentant la Société CITEOS concernant la mise en place d'horodateurs sur la commune de Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

- **le mercredi 17 et jeudi 18 avril 2024** : le stationnement sur le Parking Place de Gaulle de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

**Article 2 :** Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

**Article 3 :** L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

**Article 4 :** Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 5 :** Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*



Fait à Rivesaltes, le 08 avril 2024  
**Pour le Maire,**  
**L'Adjointe Déléguée**  
**Clotilde LAFFONT**

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 115/24

### ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Parking JAURES

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Guy DELPRAT représentant la Société CITEOS concernant la mise en place d'horodateurs sur la commune de Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

- **le jeudi 18 et vendredi 19 avril 2024** : le stationnement sur le Parking JAURES de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 08 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 116/24

### ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Parking Avenue GAMBETTA

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Guy DELPRAT représentant la Société CITEOS concernant la mise en place d'horodateurs sur la commune de Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cet événement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

- **le mardi 14 et mercredi 15 mai 2024** : le stationnement sur le Parking Avenue GAMBETTA de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

**Article 2 :** Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

**Article 3 :** L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

**Article 4 :** Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 5 :** Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 08 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 117/24

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Parking Avenue LEDRU ROLLIN

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Guy DELPRAT représentant la Société CITEOS concernant la mise en place d'horodateurs sur la commune de Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

- le **jeudi 16 et vendredi 17 mai 2024** : le stationnement sur le Parking Avenue LEDRU ROLLIN de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 08 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CL/AM 118/24

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
Parking De la POSTE**

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code la Route,

**VU** le Code la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

**VU** la demande formulée par Monsieur Guy DELPRAT représentant la Société CITEOS concernant la mise en place d'horodateurs sur la commune de Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

- **le mercredi 24 et jeudi 25 avril 2024** : le stationnement sur le Parking De la POSTE de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

**Article 2 :** Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

**Article 3 :** L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

**Article 4 :** Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 5 :** Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*



Fait à Rivesaltes, le 08 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 119/24

### ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Avenue des Pyrénées

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU la demande formulée par la SPL Perpignan Méditerranée via son agence d'attractivité CAP SUD 66 pour son évènement cyclo sportif « Cyclo 66 Sud » sur la commune de Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

- **le samedi 27 avril 2024 de 06h00 à 18h00** : le stationnement de l'Avenue des Pyrénées jusqu'à l'Avenue de la Salanque et croisement de la rue Lavoisier sera interdit à tout véhicule excepté ceux nécessaires à la Cyclo 66 Sud.

**Article 2 :** Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

**Article 3 :** L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

**Article 4 :** Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 5 :** Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 08 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

CL/AM 123/24

### **Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement Avenue Ledru Rollin**

**Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

VU la demande formulée par Monsieur Jean COSTA, Président de l'association SCAR, concernant la fête du Rugby qui doit avoir lieu le 8 juin 2023 à l'Avenue Ledru Rollin à Rivesaltes.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cette festivité et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient d'interdire le stationnement.

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Toutes les Places de Parking de l'avenue Ledru Rollin (portion comprise entre la rue Simon Bonafos jusqu'à l'Impasse Ledru Rollin) du 08 juin 2024 à 7h au 09 juin 2024 à 7h : le stationnement de tous véhicules, excepté ceux nécessaires à la festivité, sera interdit.

**ARTICLE 2** : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**ARTICLE 3** : Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire pour matérialiser cette autorisation et cette interdiction.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de son emménagement, ou à leur occasion.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à RIVESALTES, le 10 avril 2024

Le Maire,

L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 124/24

### Arrêté portant instauration des lignes jaunes Rue du 20 Août

**Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

VU Le code de la Route

**CONSIDERANT** que pour faciliter la circulation en général et pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer le stationnement à la Rue du 20 août (portion comprise entre le 13 de la Rue du 20 Août et le croisement Quai des Mouettes).

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toutes catégories sont strictement interdits, Rue du 20 Août (portion comprise entre le 13 de la Rue du 20 Août et le croisement Quai des Mouettes).

Cette interdiction sera matérialisée par le marquage au sol de bandes jaunes continues.

**ARTICLE 2** : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale

**ARTICLE 3** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire pour matérialiser ces interdictions.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à RIVESALTES, le 12 Avril 2024



Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

—  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
—

CL/AM 125/24

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT  
Avenue Ledru Rollin / Gambetta**

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,  
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction  
et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU la demande formulée par le Pôle Culture et Animations de Rivesaltes, concernant le concert de  
musique classique « Un été en France » situé sur les Allées Joffre à Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cette opération et assurer la sécurité  
des personnes et des véhicules, il convient de régler temporairement le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le jeudi 18 juillet 2024 de 19h à minuit : la circulation et le stationnement de tout  
véhicule, excepté ceux nécessaires à l'animation « un Eté en France », sera interdit sur l'Avenue  
Ledru Rollin et l'Avenue Gambetta.

**Article 2** : Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par le  
pétitionnaire pour matérialiser ces interdictions.


**Article 3** : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement  
immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois  
et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la  
Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,*  
*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*  
*- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours*  
*gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux*  
*auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de*  
*deux mois à compter de sa notification.*

Fait à Rivesaltes, le 12 avril 2024  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT



Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 126/24

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Rue de la Llobère - Rue de la Petite Llobère

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU la demande formulée par ENEDIS représenté par Monsieur Olivier SENENT concernant des travaux d'alimentation BT passage de câbles – utilisation d'une nacelle pour travaux en aérien à Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler temporairement le stationnement,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 22 avril 2024 au mardi 21 mai de 08h00 à 18h00 : le stationnement de tout véhicule, excepté ceux nécessaires aux travaux, sera interdit.

**Article 2 :** Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire pour matérialiser ces interdictions.

**Article 3 :** L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

**Article 4 :** Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 5 :** Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

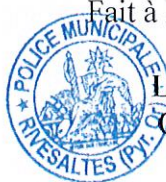
**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Rivesaltes, le 15 avril 2024



Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRÊTE DU MAIRE

REFS : BC/AP 129-24

## ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

### « FÊTE DU RUGBY »

*Le Maire de RIVESALTES,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa)

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1<sup>er</sup> juin 1997) et sa circulaire d'application,

VU l'arrêté du Maire n°2020-219 portant délégation de Monsieur Bernard CUADRAS aux fonctions de conseiller Municipal délégué au sport,

VU l'arrêté temporaire n° 123/24 réglementant le stationnement et la circulation sur les allées Joffre,

CONSIDERANT la demande effectuée le 16 avril 2024 par Monsieur Jean COSTA, Président de l'association sportive du SCAR ESC-BAC, sis Avenue du stade, pour une autorisation de manifestation publique en plein air dite « Fête du Rugby » avec des animations musicales et une restauration buvette,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association Sportive SCAR ESC-BAC est autorisée à organiser une manifestation publique de plein air dite « Fête du Rugby ».

**Samedi 8 juin 2024 de 15 heures à 01 heure du matin,  
Sur les Allées Joffre de Rivesaltes,**

**Article 2 :** Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, des mesures de sécurité doivent être mises en place lors de manifestations de rassemblement de grand public par les responsables de la manifestation.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

*Le Maire,*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*

Fait à RIVESALTES, le 22 avril 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué  
Bernard CUADRAS

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRÊTE DU MAIRE

REFS : CH/AP 130-24

## ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

« *La fête de la musique* »

*Le Maire de RIVESALTES,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),  
VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,  
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa)  
VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1<sup>er</sup> juin 1997) et sa circulaire d'application,  
VU l'arrêté du Maire n°2020-208 portant délégation de Madame Christine HOUDART aux fonctions de conseillère Municipale déléguée à l'animation,  
**CONSIDERANT** la demande en date du 16 avril 2024 par le Pôle Culture et Animations de Rivesaltes, représenté par Madame Christine HOUDART, en sa qualité de conseillère Déléguée au Maire, pour une manifestation publique de plein air intitulée « La fête de la Musique » avec une scène musicale, de la restauration,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Pôle Culture et Animations est autorisé à organiser la manifestation suivante : « La fête de la musique »,

**Vendredi 21 juin 2024 de 19 heures à 23 heures,  
Au Parc de la Guinguette à Rivesaltes,**

**Article 2** : Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, des mesures de sécurité doivent être mises en place lors de manifestations de rassemblement de grand public par les responsables de la manifestation.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

*Le Maire,*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*

Fait à RIVESALTES, le 19 avril 2024

**Pour le Maire,**

**L'Adjointe Déléguée  
Christine HOUDART**

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRÊTE DU MAIRE

REFS : MD/AP 133-24

## ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

### « Les Vendanges Littéraires »

*Le Maire de RIVESALTES,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa),

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1<sup>er</sup> juin 1997) et sa circulaire d'application,

VU l'arrêté du maire n°2020-204 portant délégation de fonctions à Madame Martine DELCAMP, Conseillère Municipale,

VU l'arrêté temporaire n° 145/24 règlementant le stationnement et la circulation dans Place Général de Gaulle,

**CONSIDERANT** la demande en date du 16 avril 2024 par le service Pôle Culture et Animations de Rivesaltes, d'une manifestation publique de plein air intitulée : « Les Vendanges Littéraires » avec des conférences, des stands de Vins et des éditeurs.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Pôle Culture et Animations est autorisé à organiser la manifestation suivante « Les Vendanges Littéraires » :

**Samedi 5 octobre 2024 de 14 heures à 19 heures,  
et Dimanche 6 octobre 2024 de 14 heures à 20 heures,  
Place Général de Gaulle, à Rivesaltes.**

**Article 2** : Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, des mesures de sécurité doivent être mises en place lors de manifestations de rassemblement de grand public et par les responsables de la manifestation.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

*Le maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours  
gracieux devant son auteur dans les deux mois à  
compter de sa notification. La présente décision peut  
également faire l'objet d'un recours contentieux dans les  
deux mois à compter de sa notification devant le tribunal  
administratif de Montpellier.*

Fait à RIVESALTES, le 24 avril 2024

**Pour le Maire,**

**L'Adjointe Déléguée  
Martine DELCAMP**



Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 137/24

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Parking de l'Hôtel de Ville

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU la demande formulée par la SPL Perpignan Méditerranée via son agence d'attractivité CAP SUD 66 pour son évènement cyclo sportif « Cyclo 66 Sud » sur la commune de Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

**Le vendredi 26 avril 2024 et samedi 27 avril 2024 de 06h00 à 19h00 :** le stationnement sur le parking de l'Hôtel de Ville – 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> allée côté Mairie sera interdit à tout véhicule excepté ceux nécessaires à la Cyclo 66 Sud.

**Article 2 :** Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

**Article 3 :** L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

**Article 4 :** Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 5 :** Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*



Fait à Rivesaltes, le 19 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 139/24

### Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement Avenue Ledru Rollin

**Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

VU la demande formulée par l'AGIRC ARRCO le 16 septembre 2024 sur l'Avenue Ledru Rollin à Rivesaltes,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de cette animation et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient d'interdire le stationnement.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** le lundi 16 septembre 2024 de 06h00 à 18h00 devant le n°09 de l'Avenue Ledru Rollin : Le stationnement sur 3 places de tous véhicules, excepté ceux nécessaires à la l'animation, sera interdit.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**ARTICLE 3 :** Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire pour matérialiser cette autorisation et cette interdiction.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de son emménagement, ou à leur occasion.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à RIVESALTES, le 22 avril 2024

Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT



Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

—  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
—

CL/AM 142/24

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
Rue du Vent**

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,  
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction  
et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU la demande formulée par les Services Techniques pour le compte de la Mairie de Rivesaltes,  
concernant l'abattage de cyprès au niveau du caveau rue du Vent à Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux et assurer la sécurité des  
personnes et des véhicules, il convient de réglementer temporairement le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : du mardi 30 avril 2024 et mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 de 08h00 à 17h00 : la circulation de  
tout véhicule, excepté ceux nécessaires aux travaux, sera interdit.

**Article 2** : Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par le  
pétitionnaire pour matérialiser ces interdictions.

**Article 3** : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de  
l'opération ou à leur occasion.

**Article 4** : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur  
devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de  
son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les  
usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des  
services techniques.

**Article 5** : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement  
immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois  
et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la  
Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux  
auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de  
deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 23 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 143/24

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Parking De la POSTE

**Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,  
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction  
et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Guy DELPRAT représentant la Société CITEOS concernant  
la mise en place d'horodateurs sur la commune de Rivesaltes,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité  
des personnes et des véhicules, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

- le mercredi 22 mai 2024 08h00 au jeudi 23 mai 2024 08h00 : le stationnement sur le Parking  
De la POSTE de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services  
municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de  
l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur  
devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de  
son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les  
usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des  
services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement  
immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois  
et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la  
Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux  
auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de  
deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 24 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée Maire  
Clotilde LAFFONT déléguée

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

CL/AM 145/24

### **Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement Place Général de Gaulle**

**Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

VU la Conférence « Les Vendanges Littéraires » qui doit avoir lieu le samedi 05 et dimanche 06 octobre 2024 sur la Place Général de Gaulle à Rivesaltes,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de cette festivité et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de règlementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Le Samedi 05 et dimanche 06 octobre 2024 de 12h00 à 20h00.**

- Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit Place Général de Gaulle (Portion comprise rue Ludovic Ville, Armand Barbès, rue du 4 Septembre et rue Jean Jaurès)

**ARTICLE 2 :** le sens de circulation de la Rue du Verre sera inversé durant cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** Pendant cette manifestation, une signalisation règlementaire et des déviations seront mises en place via Rue du Verre, Rue du 04 Septembre, et via Rue Maréchal Foch.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*. Le Maire,*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Fait à RIVESALTES, le 25 Avril 2024

**Le Maire,**

**L'Adjointe Déléguée**

**Clotilde LAFFONT**



Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 147/24

### Vente de muguet sur la voie publique à l'occasion du 1er Mai

**Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1ère Adjointe.

**CONSIDERANT** que, dans l'intérêt général, il est du devoir de l'Administration de réglementer la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1er mai afin de sauvegarder :

- la sécurité sur la voie publique
- la sécurité et la commodité de passage dans les rues, places et promenades du domaine public

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Par dérogation au règlement de voirie en vigueur, la vente du muguet est tolérée par les personnes particulièrement défavorisées et les chômeurs démunis pendant la seule journée du 1er mai, à l'exclusion de tout autre jour, dans les rues et places de la ville. Ces personnes seront porteuses d'un macaron nominatif permettant de les identifier.

**ARTICLE 2** : Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas disposer sur le domaine public des installations fixes (banc, table...) et se servir de véhicules tels que voitures, poussettes, voitures d'enfants. Seule la vente ambulante exercée par des personnes circulant à pied et se bornant à s'arrêter momentanément sur la voie publique est tolérée. Les vendeurs sont tenus de respecter les règles relatives à la circulation.

**ARTICLE 3** : Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état, sans vannerie, cellophane ou papier cristal. La vente de muguet en pots ou en griffes est interdite.

**ARTICLE 4** : Les particuliers souhaitant vendre du muguet doivent résider sur la commune de Rivesaltes.

**ARTICLE 5** : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, cris, annonces, appareils de sonorisation ou tout autre moyen démonstratif.

**ARTICLE 6** : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents et la marchandise mise en vente, saisie et confisquée.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à RIVESALTES, le 29 avril 2024

Le Maire,

L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT



Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 101/24

### Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement Place Général de Gaulle

**Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

VU la Fête de la Sant Jordi qui doit avoir lieu le samedi 04 Mai 2024 sur la Place Général de Gaulle à Rivesaltes,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette festivité et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de règlementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 : Le Samedi 04 Mai 2024 de 11h à 19h

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit Place Général de Gaulle
- La circulation de tous véhicules sera interdite, Place Général de Gaulle, et Rue Armand Barbès (portion comprise entre la Place Général de Gaulle et la Rue Vieille)

ARTICLE 2 : le sens de circulation de la Rue du Verre sera inversé durant cette manifestation, voir l'arrêté n°79/23 du 14 mars 2023.

ARTICLE 3 : Pendant cette manifestation, une signalisation règlementaire et des déviations seront mises en place via Rue du Verre, Rue du 04 Septembre, et via Rue Maréchal Foch.

ARTICLE 4 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à RIVESALTES, le 02 Avril 2024

Le Maire,

L'Adjointe-Déléguée  
Clotilde LAFFONT